

Présenté par M. Stéphan ROSSIGNOL

ENVIRONNEMENT – GESTION DES DÉCHETS

- ☐ Traitement des déchets ménagers
 - Délégation de service public de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Lunel-Viel
 - Proposition de vœu du Conseil communautaire

L'agglomération du Pays de l'Or est adhérente avec cinq EPCI voisins, du Syndicat Mixte Entre Pic et Étang auquel ces groupements lui ont transféré la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Le Syndicat Mixte (SMEPE), sur la base d'un bail emphytéotique administratif et d'une convention de délégation de service public a confié à la société OCREAL (filiale du groupe SUEZ) la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'une usine d'incinération avec valorisation énergétique.

L'usine, située à Lunel-Viel, dispose d'une capacité de traitement de 120 000 tonnes par an, elle a été mise en service le 1^{er} juin 1999.

Le contrat de délégation de service public (DSP) conclu avec la société OCREAL arrive à échéance le 30 juin 2019. Un nouveau mode de gestion du service de traitement des déchets ménagers doit être proposé.

En application des articles L1411-1 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical, lors de sa séance du 3 juillet 2017, doit se prononcer sur le rapport de présentation du principe de délégation de service public et sur les caractéristiques des prestations déléguées.

Ce rapport propose au Comité syndical de retenir, pour poursuivre l'exploitation après le 30 juin 2019, la délégation de service public.

Le nouveau contrat permettra de poursuivre l'exploitation de l'unité actuelle qui est conçue pour valoriser 120 000 tonnes de déchets par an sur deux lignes de four de 60 000 tonnes par an, dont 80 000 tonnes correspondant aux apports du SMEPE, le reste étant un « vide de four » utilisé pour valoriser des déchets tiers.

Ainsi, comme il a été à plusieurs reprises évoqué lors de réunions du Comité ou du Bureau syndical et également délibéré par la commission DSP du 22 mai 2017, le syndicat a souhaité intégrer dans la future consultation l'opportunité d'une variante sans déchets tiers.

Cette orientation devrait permettre de réduire fortement le volume des déchets incinérés (moins 30 000 tonnes environ). Cependant, le rapport soumis à délibération du Comité syndical du 3 juillet 2017, propose, selon trois avis juridique, technique et environnemental ainsi que financier, de ne pas retenir la variante sans déchets tiers.

L'extrait du rapport ci-joint (paragraphe 5) présente ces trois avis qui concluent tous trois à rejeter le scénario variante sans déchets tiers. Les arguments développés à l'appui de cette orientation (incompatibilité avec le plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de l'Hérault, inconvénients techniques liés à la réduction du fonctionnement des fours, et difficultés de remboursement de la dette relative aux derniers travaux financés par le syndicat) sont particulièrement fragiles voire inopérants.

Le plan départemental n'est plus valide, il sera prochainement remplacé par un plan Régional, les inconvénients techniques ne sont pas avérés et les excédents du fonds de Gros Entretien et Renouvellement (GER) sont suffisants pour couvrir les dépenses des derniers travaux réalisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'agglomération d'émettre le vœu :

- De maintenir dans le projet du cahier des charges de la future DSP de l'Unité d'incinération et de Valorisation Energétique, une variante sans déchets tiers basée sur le traitement exclusif des déchets ménagers et assimilés produits par les EPCI composant le Syndicat Mixte Entre Pic et Étang.